

Avis d'appel à candidatures

**pour la création de trois Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM)
dédiés aux personnes présentant un trouble du spectre de
l'autisme ou autre trouble du neurodéveloppement, en Bretagne**

Annexe 1 : Cahier des charges national des GEM fixé par l'arrêté du 27 juin 2019

Autorité responsable de l'appel à candidatures :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex

Calendrier de l'appel à candidatures :

Date de publication de l'appel à candidatures : 7 septembre 2020
Date limite de dépôt des candidatures : 27 novembre 2020
Notification des décisions : janvier 2021
Ouverture des GEM : courant 2021

Pour toute question : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr

Qu'est-ce qu'un GEM ?

Introduits par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les groupes d'entraide mutuelle (GEM) sont des dispositifs essentiels dans le paysage de la compensation du handicap et de la restriction de la participation à la vie sociale. Le GEM est un outil d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne. Il est organisé sous forme associative et constitué entre personnes ayant des troubles de santé similaires les mettant en situation de vulnérabilité et de fragilité ; il offre un espace d'échanges, d'activités et de soutien mutuel.

Les GEM sont dédiés aux personnes présentant un handicap résultant de troubles psychiques, d'un traumatisme crânien ou de toute autre lésion cérébrale acquise, d'un trouble du spectre de l'autisme ou autre trouble du neurodéveloppement.

Textes de référence

- Articles L.14-1-1 et L114-3 du Code de l'action sociale et des familles
- Arrêté du 27 juin 2019 fixant le cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle en application de l'article L.14-10-5 du Code de l'action sociale et des familles
- Stratégie nationale autisme au sein des troubles du neurodéveloppement

Contexte et objet de l'appel à candidatures

La stratégie nationale autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022, publiée le 6 avril 2018, formule l'ambition de promouvoir l'inclusion des adultes autistes par le développement de dispositifs variés d'accompagnement favorisant le projet de vie des personnes en termes d'emploi, d'habitat, de pair aidance...

Le présent appel à candidatures s'inscrit dans le cadre de l'engagement n°4 de ladite stratégie qui prévoit la création d'un GEM autisme dans chaque département d'ici 2022.

En Bretagne, il est prévu la création de 4 GEM autisme, afin de couvrir chaque département.

Un premier GEM autisme a été créé dans le département du Finistère en 2019, **les trois autres GEM autisme ont vocation à être déployés courant 2021 dans les Côtes d'Armor, en Ille et Vilaine et dans le Morbihan.**

Caractéristiques de l'appel à candidatures

1) Public visé

Le public visé concerne les adultes avec trouble du spectre de l'autisme ou autre trouble du neurodéveloppement.

Toutefois, conformément à l'esprit des GEM, la fréquentation reste ouverte à des personnes partageant des problématiques de santé ou de situations de handicap similaires, l'objectif demeurant la constitution d'un collectif cohérent basé sur l'entraide mutuelle.

2) Porteurs visés

Le GEM devra impérativement être porté par une association de type loi 1901, constituée par des personnes directement concernées par des troubles du spectre de l'autisme ou autres troubles de neurodéveloppement.

3) Territoires ciblés

Les départements concernés par cet appel à candidatures sont :

- Les Côtes d'Armor
- L'Ille et Vilaine
- Le Morbihan

4) Cahier des charges des GEM

Le projet devra être conforme aux termes du cahier des charges des GEM, fixé par l'arrêté du 27 juin 2019 figurant en annexe au présent appel à candidatures.

Points de vigilance particuliers :

- Afin d'être conventionnée et financée en tant que GEM, l'association doit conclure une convention de parrainage avec un organisme tiers qui aura pour mission de soutenir le GEM dans son fonctionnement associatif en adoptant si besoin une position de médiateur
- Pour la gestion administrative et comptable de ses moyens matériels et humains, le GEM peut demander l'appui d'une association gestionnaire de structures. Une convention précisant les différentes tâches et modalités concernées par cette délégation de gestion doit être formalisée
- Une cible de 20 adhérents minimum au terme de la première année de fonctionnement est attendue
- Des plages d'accueil proposées d'au moins trente-cinq heures hebdomadaire
- L'ouverture du GEM au moins deux fois par mois le samedi et/ou le dimanche

5) Cadrage financier

Une subvention de 78 000 € par GEM sera attribuée par l'ARS pour un fonctionnement en année pleine. Cette subvention devra permettre la rémunération d'un ou plusieurs animateurs salariés, sensibilisés aux problématiques des personnes fréquentant le GEM et le financement des frais de fonctionnement (charges locatives...).

La première année de fonctionnement, la subvention sera proratisée en fonction de la date d'ouverture.

La recherche d'autres sources de financement auprès des partenaires est encouragée. Les participations peuvent prendre la forme de cofinancements ou d'une mise à disposition de locaux, de personnels ou de matériels.

Modalités de réponse à l'appel à candidatures

1) Le dossier de candidature

Le candidat produira un dossier complet présentant le projet de GEM et reprenant les points clés du cahier des charges. Il pourra être présenté de la manière suivante :

A. Les principes d'organisation et de fonctionnement du GEM

1. Descriptif des personnes concernées
2. Descriptif de l'association d'usages : modalité de constitution, organisation et fonctionnement (adhérents, assemblée générale, règlement intérieur...)
3. Présentation du parrain
4. Indication du lieu d'implantation du GEM et couverture géographique
5. Descriptif du type d'activités et d'animation qu'il est prévu de mettre en place
6. Descriptif des moyens humains et matériels
 - Rôle et missions des animateurs et bénévoles
 - Descriptifs des locaux nécessaires et autres moyens matériels
7. Descriptif des modalités d'ouverture du GEM et des plages d'accueil prévues
8. Descriptif des partenariats mis en place et à développer
9. Calendrier d'ouverture prévisionnelle
10. Modalités de suivi de l'activité

B. Financement

Le dossier comportera le formulaire CERFA de demande de subvention n°12156*05 intégrant le budget prévisionnel de fonctionnement du GEM.

Document disponible sur : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

2) Modalités de transmission du dossier de candidature

Les dossiers de candidatures devront être réceptionnés par l'ARS au plus tard le 27 novembre 2020, en version électronique, à transmettre par mél à l'adresse suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite ne seront pas recevables.

Modalités de sélection des projets

1) Instruction par l'ARS

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS, qui seront chargés :

- de vérifier la recevabilité, la régularité administrative et la complétude du dossier,
- de vérifier l'éligibilité du dossier au regard des critères définis dans le cahier des charges,
- d'analyser au fond les candidatures en fonction des exigences requises et des critères de sélection mentionnés dans l'avis.

2) Critères de sélection : /100

- **Appréciation de la qualité du projet (50/100)**
 - Pertinence de la localisation géographique par rapport au maillage existant
 - Public ciblé et estimation du nombre de personnes concernées
 - Adéquation de l'organisation du fonctionnement au profil et aux besoins des personnes (modalités d'ouverture, composition de l'équipe...)
 - Partenariats établis ou à construire
 - Place et rôle des usagers

- **Appréciation des modalités de pilotage du projet (40/100)**
 - Existence ou perspectives de création de l'association d'usagers
 - Modalités de gestion envisagées
 - Parrainage
 - Rôles respectifs de l'association d'usagers, du parrain et de l'éventuel appui à la gestion
 - Cohérence du budget proposé
 - Modalités d'évaluation

- **Appréciation de la capacité de mise en œuvre (10/100)**
 - Capacité d'ouverture en 2021
 - Plan de recrutement du personnel
 - Capacité à mobiliser des locaux accessibles
 - Capacité à communiquer autour du projet du GEM

Fait à Rennes le 21 AOUT 2020

le Directeur Général
de l'agence régionale de santé Bretagne,

signé

Stéphane MULLIEZ